

**DELIBERATION N° 104-2019-CA
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'UNIVERSITE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L431-1,
Vu le code du travail, notamment les livres II et III de la 6^{ème} partie relative aux centres de formation d'apprentis,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du CT du 27 juin 2019,

Délibère

Article unique :

Il est proposé d'insérer « l'apprentissage » aux statuts de l'Université ce qui présenterait la 1^{ère} mission de l'établissement sous la rédaction suivante : « La formation tout au long de la vie : la formation initiale, l'apprentissage et la formation professionnelle continue » (cf. page 6 des statuts) ;

En cohérence avec l'insertion faite sur les missions, le répertoire des « TEXTES DE RENVOI » serait actualisé comme suit :

- du code de l'éducation, en particulier sa troisième partie « les enseignements supérieurs » et l'article L431-1 de sa deuxième partie relatif aux centres de formation d'apprentis (cf. page 4 des statuts),
- du code du travail et notamment la sixième partie relative à la formation professionnelle tout au long de la vie (cf. page 3 des statuts),

Est rajouté également l'avis du comité technique ainsi que le numéro de la délibération du conseil d'administration.

Délibération statutaire adoptée à la majorité absolue des 28 membres du conseil présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 2 juillet 2019

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.